

Procès verbal

Conseil Municipal du 11 juillet 2022 à 20h00

L'an **deux mille vingt-deux**, le 11 juillet à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juillet s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe ELOY, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Valérie **SAFFRAY**, Mme Véronique **PAUL**, M. Sébastien **MARTIN**, M. Nicolas **FERRERE**, Mme Monique **POULET**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Florence **OCCRE**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE**, M. Jérôme **PINSSON**.

Étaient représentés : M. Fabrice **POULET** par P. ELOY, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE** par V. SAFFRAY, M. Michel **KOPACZ** par F. OCCRE, M. Roland **GILLET** par S. MARTIN, Mme Marie-Pierre **ENJOLVY**, par A. SCHULD, M. Nathan **LEGAT** par B. BAECKEROOT, M. Joaquim **MARTINS-SERRA** par F. TESTART,

Etaient absents : M. Franck **LATOUCHENT**, Mme Valentine **GAMBIER**

Monsieur Nicolas FERRERE a été désigné comme **Secrétaire de séance**

Registre des décisions – Année 2022

N° Décisions	Date	Thème	Affaires
2022 - 04	13/05/2022	Informatique	Signature convention afin de définir la réglementation applicable quant à la prestation de service liée aux solutions Cloud de Microsoft exécutée par l'Adico et destinée à ses adhérents. Contrat pour une durée de 4 ans (tarification annuelle 1 489,95 € HT)
2022 - 05	15/06/2022	Informatique	Signature contrat de prise en charge de l'entretien et la maintenance du logiciel Cimetièrre de l'entreprise 3DOuest pour une durée de 4 ans. Coût annuel révisable : 491,72 € HT
2022 - 06	15/06/2022	Informatique	Signature contrat de prise en charge de l'entretien et la maintenance du logiciel Enfance de l'entreprise 3DOuest pour une durée de 4 ans. Coût annuel révisable : 654,97 € HT
2022 - 07	15/06/2022	Informatique	Signature contrat de prise en charge de l'entretien et la maintenance du logiciel « Salles » de l'entreprise 3DOuest pour une durée de 4 ans. Coût annuel révisable : 377,87 € HT
2022 - 08	28/06/2022	Affaires générales	Signature du contrat d'entretien de l'orgue de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul de Précy sur Oise pur une durée de 3 ans. Montant forfaitaire révisable annuel : 1 550 euros.
2022 - 09	28/06/2022	Finances	Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement. (du chapitre 21 au chapitre 27 pour un montant de 150 euros).

1 - PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL ET PRECONISATIONS ETABLI PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE SUITE A L'AUDIT

Au sommaire :

- Rappel des éléments contextuels
- Objectifs
- Les constats

- Les axes d'amélioration
- Les enjeux
- Plans d'actions
- Temps d'échange

Madame Zélie BOUROUINA présente aux membres du conseil municipal le diagnostic organisationnel et préconisations à la suite de l'audit effectué au sein de l'ensemble des services de la commune
Ce point a été exposé hors ordre du jour du conseil municipal sans présence du public

Ouverture de l'ordre du jour 20h54

2 – APPROBATION DU PV CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 MAI 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions (F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA),

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2022

3 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVUX : AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE : Signature du marché.

PRESENTATION DE L'OPERATION

Le présent marché public de travaux porte sur l'aménagement de tourisme vert et aux abords de l'Oise.

CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises a été dématérialisé sur le site www.marches-securises.fr
L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le dossier de consultation étaient disponibles par téléchargement sur le site internet www.marches-securise.fr
La date limite des offres était fixée le jeudi 30 juin 2022 à 12h00
2 entreprises ont remis une offre dématérialisée dans le délai imparti.

Il a été procédé à l'analyse des offres selon les critères de jugement définis dans le règlement de consultation et présentée dans le rapport d'analyse suite à la Commission d'Appels d'Offres du lundi 4 juillet 2022, joint à la présente délibération.

- Critère n°1 : le prix : 30%
- Critère n°2 : Valeur technique de l'offre : 70%

3 plis ont été reçus dans les délais et 0 hors délais

Lot n°1 : Toilettes sèches autonomes : SANISPHERE

Lot n°2 : Equipements, jeux et mobiliers (tranche ferme et optionnelles 1&2) : DERICHEBOURG SNC

Lot n°3 : Travaux d'infographie (Tranche ferme et optionnelle 1) : Infructueux

Les offres ont été ouvertes et analysées par Madame Adeline SCHULD, Maire Adjointe et Monsieur Sébastien MARTIN, conseiller municipal délégué et proposées pour avis à la commission d'Appels d'offres du lundi 4 juillet 2022.

Classement final au vu du rapport d'analyse établi par le rapport d'analyse :

Lot n°1 : SANISPHERE

Lot n°2 : DERICHEBOURG SNG

Au regard des critères d'analyses énoncés dans le règlement de la consultation,

Il est proposé de retenir :

Pour le lot n°1 : Toilettes sèches et autonomes : L'entreprise SANISPHERE représentée par son PDG, Monsieur Pierre COLOMBOT – 154, allée des rassades – Za du Grand Tilleul – 26110 NYONS

Pour le lot n°2 : Equipements, jeux et mobiliers : l'entreprise DERICHEBOURG SNG représentée par son directeur d'opérations Monsieur Arnaud MATHIEU – 341, rue des Famards – 59273 FRETIN

Pour le lot n°3 : Infographie : une nouvelle consultation va être lancée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Adeline SCHULD reprenant la note de synthèse en donnant des explications.

Il est proposé de délibérer sur le choix de la tranche ferme et les options 1 et 2, en sachant que la tranche ferme minimaliste remplit tous les objectifs demandés.

En reprenant les 6 hypothèses proposées dans le tableau

PRIX HT	TRANCHER FERME	TF AVEC OPTION 1	TF AVEC OPTIONS 1 ET 2
DESCRIPTIF	Mémoire technique	Mémoire technique	Mémoire technique
LOT 1 : SANISPHERE	43 200.00	43 200.00	43 200.00
DESCRIPTIF	voir DPGF	voir DPGF	voir DPGF
LOT 2 : DERICHEBOURG SNG	71 112.51	71 112.51	71 112.51
Variante 1 (sans transat Gabion)		21 574.48	21 574.48
			8 749.41
<i>Sous total lot n°2</i>	<i>71 112.51</i>	<i>92 686.99</i>	<i>101 436.40</i>
TOTAL	114 312.51	135 886.99	144 636.40

PRIX HT	TRANCHE FERME	TF AVEC OPTION 1	TF AVEC OPTIONS 1 ET 2
DESCRIPTIF	Mémoire technique	Mémoire technique	Mémoire technique
LOT 1 : SANISPHERE	43 200.00	43 200.00	43 200.00
DESCRIPTIF	voir DPGF	voir DPGF	voir DPGF
LOT 2 : DERICHEBOURG SNG	71 112.51	71 112.51	71 112.51
Variante 1 (avec transat GABION)		21 574.48	21 574.48
		6 010.62	8 749.41
			6 010.62
<i>Sous total lot n°2</i>	<i>71 112.51</i>	<i>98 697.61</i>	<i>107 447.02</i>
TOTAL	114 312.51	141 897.61	150 647.02

Madame Adeline SCHULD fait remarquer que toutes les hypothèses rentrent dans le budget initial qui est de 155 000 € HT.

Au vu des tableaux d'analyse ci-après :

VISION AVEC LA SUBVENTION LEADER UNIQUEMENT	
TRANCHE FERME	114 312.51
LEADER	57 156.25
DEPRATEMENT	-
TOTAL SUBVENTION	57 156.25
TVA	4 572.50
COUT COMMUNE	61 728.76

VISION AVEC LES 2 SUBVENTIONS	
TRANCHE FERME	114 312.51
LEADER	57 156.25
DEPARTEMENT	24 000.00
TOTAL SUBVENTION	81 156.25
TVA	4 572.50
COUT COMMUNE	37 728.76

Le coût pour la commune avec le programme LEADER est de 61 728 euros et avec l'aide du département de l'Oise est de 37 728 euros.

Bien évidemment, Madame Adeline SCHULD précise et confirme la signature du marché qu'à la seule condition de l'accord du programme LEADER.

Madame Anne MIRVILLE informe le conseil qu'il n'avait été voté qu'un budget de 40 000 euros lors d'un précédent vote.

Madame Adeline SCHULD conteste les propos de Madame Anne MIRVILLE, en rappelant aux membres du conseil que la délibération en date du 21 janvier 2022 prévoyait un budget de 100 000 euros sans subvention et que cette somme est bien prévue au budget 2022.

Mesdames MIRVILLE et TESTART contestent le budget des 100 000 euros.

Madame Adeline SCHULD « réexplique » que l'ensemble des informations ont déjà été précisé dans un précédent conseil.

Madame SCHULD « reconferme » que le marché sera signé qu'après l'accord de subvention du programme LEADER.

Monsieur Sébastien MARTIN reprend Madame Françoise TESTART sur ses ambitions politiques, plus précisément sur le tract lors des dernières élections départementales où celle-ci préconisait l'aménagement des berges de l'Oise.

Madame SCHULD recentre le débat sur le programme LEADER.

Elle informe le conseil municipal que suite à une consultation sur le lot n°3 – Infographie, nous avons reçu deux propositions de devis pour un montant de 4 200 €uros et 5 100 euros sur lesquelles nous serons subventionnées à hauteur de 50% par le programme LEADER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 16 POUR, 4 contre** (M. KOPACZ, F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA) **et 1 Abstention** (F. OCCRE)

- **CHOISIT** la Tranche Ferme pour le lot n°2 avec l'entreprise DERICHEBOURG pour un montant de 71 112,51 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché de travaux avec les entreprises ci-dessus référencées :
 - Pour le lot n°1 : Toilettes sèches et autonomes : L'entreprise SANISPHERE représentée par son PDG, Monsieur Pierre COLOMBOT – 154, allée des rassades – Za du Grand Tilleul – 26110 NYONS pour un montant de 43 200 € HT soit 51 840,00 € TTC
 - Pour le lot n°2 : Equipements, jeux et mobiliers : l'entreprise DERICHEBOURG SNG représentée par son directeur d'opérations Monsieur Arnaud MATHIEU – 341, rue des Famards – 59273 FRETIN pour un montant de 71 112,51 € HT soit 85 335,01 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux en fonctions de la réponse du programme LEADER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs en cas de nécessité, n'ayant pas une incidence financière supérieure à 10% sur le marché en question.

En annexe : Rapport d'analyse complet

4 – VERSEMENTS DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2022 - 2023

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement des subventions aux coopératives scolaires, selon les propositions faites,

Vu la commission scolaire du 6 mai 2021,

Coop scolaire A. De Vaucouleurs :

Compte tenu de la Trésorerie de la coopérative scolaire de l'école Angélique de Vaucouleurs et en accord entre Madame la Directrice et les membres de la commission scolaire, il ne sera pas versé de subvention pour les

transports à la coopérative scolaire (rappel 21/22 : 5 600 euros). Toutefois, il a été proposé de renouveler trois postes informatiques de l'école (1 pour la direction et 2 postes pour les enseignantes) pour un montant 2 360,20 € TTC.

Il sera également vu dans le courant de l'année scolaire des projets pédagogiques avec les enseignantes avec une demande de financement exceptionnelle de la commune qui sera délibérée en conseil municipal.

Coop scolaire G. Sand :

Subvention pour les transports et sorties : (4 classes à 700€) soit 2 800 euros,

Subvention pour le Noël des enfants : 850 euros

Madame Françoise TESTART interroge Madame Valérie SAFFRAY concernant le fournisseur informatique pour l'acquisition des ordinateurs portables de l'école primaire. Pourquoi ne pas faire appel à FORMATIX.

Madame SAFFRAY précise que l'entreprise retenue, (Déclit informatique), est en charge du contrat de maintenances pour l'ensemble des ordinateurs et VPI de l'école primaire. L'entreprise connaît très bien les besoins de l'école et travaille également en collaboration avec l'inspection académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACTE** le renouvellement des trois postes ordinateurs pour l'école Angélique de Vaucouleurs
- **ADOpte** le versement des subventions à l'école maternelle George Sand pour l'année 2022-2023, soit un montant de 3 650 euros.

5 – ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DE DROIT DES SOLS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME MIS EN PLACE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,
- Vu le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles :
 - L 422-1 à L422-8, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme,
 - L.423-3 relatif à la mutualisation de la téléprocédure de dématérialisation liée à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,
 - R 423-15 à R 423-48, autorisant notamment la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 21 mai 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS),

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont concernées par l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,

Vu la délibération du 25 février 2021 de la Communauté de communes Thelloise décidant de déployer et de mutualiser la téléprocédure de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 16 décembre 2021 approuvant l'actualisation des données figurant dans la convention du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens et que dans ce cadre une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la communauté de communes,

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Madame TESTART s'interroge sur les personnes qui n'auront pas les compétences informatiques pour pouvoir déposer les dossiers de manière dématérialisée.

Monsieur le Maire répond que l'agent chargé de l'urbanisme portera aide aux administrés qui en auront besoin. Il précise, également, que 41 communes de la Thelloise sont confrontées à cette nouveauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE D'ADHÉRER** au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de communes Thelloise,
- **APPROUVE** la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à la signer,

6 – TIRAGE AU SORT DES JURY D'ASSISES

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période.

Il est procédé au tirage de 9 noms qui seront transmis à la Préfecture et au tribunal d'instance.

7 – QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements pour la Fête communale

Monsieur le Maire remercie les élus et l'ensemble des acteurs présents qui ont vu que la fête communale a été une nouvelle fois une très belle réussite.

b) Rue des près

Madame Anne MIRVILLE « revient » sur son trottoir, en précisant que les travaux sont mal réalisés et demande une reprise des travaux.

Monsieur Bertrand BAECKEROOT confirme qu'il existe une « mal façon » et que l'entreprise reviendra sur place. Monsieur le Maire propose que la commission travaux se rende sur place pour acter les propos de Madame Anne MIRVILLE.

Le Maire,
Philippe ELOY



Le secrétaire de séance
Nicolas FERRERE